

Autorisation de signature d'un bail professionnel – Mme Poitevin

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu le projet de bail professionnel établi entre la commune de Champagnier, propriétaire des locaux, et Mme POITEVIN Bérénice, entrepreneur individuelle (ostéopathe), immatriculée sous le numéro SIREN 97 92 736 53 et le numéro RPPS 10010147352, dont le siège est à CHAMPAGNIER (38800) ;

Considérant que ce bail porte sur des locaux (espace médical et paramédical) sis 2 allée de la Fontaine 3800 Champagnier appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant la volonté de mettre à disposition cet espace à Mme POITEVIN Bérénice pour l'exercice de son activité professionnelle (ostéopathie), le lundi après-midi, le mercredi, le vendredi, le samedi et le dimanche ;

Considérant que ledit bail est consenti pour une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de QUATRE CENT CINQUANTE 450 euros hors taxes hors, charges ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer un bail professionnel avec Mme POITEVIN Bérénice (SIREN 97 92 736 53), concernant les locaux situés 2 allée de la Fontaine 38800 Champagnier, à usage professionnel pour les jours d'occupation suivant : le lundi après-midi, le mercredi, le vendredi, le samedi et le dimanche.

Article 2 : Le bail portera sur une durée de SIX (6) ans, à compter du 4 juillet 2025 (pour se terminer le 3 juillet 2031), moyennant un loyer mensuel de QUATRE CENT CINQUANTE (450) euros hors taxes, hors charges.

Article 3 : Le bail prévoit une clause de renouvellement selon les dispositions légales applicables.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 3 juillet 2025

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 3 juillet 2025
Publié le : 3 juillet 2025